

[Numéros / 2018 | 3](#)

« Lepermislibre » : suspension de la fermeture de l'établissement

DÉCISION DE JUSTICE

[TA Lyon, ordonnance du 22 mai 2018 – N° 1803117 – 22 mai 2018](#) ↗

INDEX

Mots-clés

Fermeture d'établissement, Travail dissimulé, Référé suspension, L.8211-1 du code du travail, L. 8272-2 du code du travail

Rubriques

Droits sociaux et travail, Libertés fondamentales

TEXTE

Résumé

- ¹ Le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a prononcé le 22 mai 2018 la suspension de l'exécution d'un arrêté du préfet du Rhône prononçant, sur le fondement de l'article L. 8272 2 du code du travail, la fermeture pour trois mois de l'établissement exploitant le site « lepermislibre » à compter du 19 mai 2018.
- ² Statuant dans l'urgence, le juge des référés a estimé que cet arrêté portait gravement atteinte à la situation de la société exploitant cet établissement et que l'existence d'une infraction à la législation du travail était, en l'état de l'instruction, suffisamment contestable pour faire naître un doute sérieux sur la légalité de cet arrêté. Le tribunal administratif se prononcera, en formation collégiale, sur la légalité de l'arrêté préfectoral contesté et notamment sur la réalité des infractions au code du travail, reprochées à cet établissement, qui aurait dissimulé l'emploi de moniteurs d'auto-école en les plaçant sous des statuts de prestataires indépendants.
- ³ Statuant dans l'urgence, le juge des référés a estimé que cet arrêté portait gravement atteinte à la situation de la société exploitant cet établissement et que l'existence d'une infraction à la législation du travail était, en l'état de l'instruction, suffisamment contestable pour faire naître un doute sérieux sur la légalité de cet arrêté. Le tribunal administratif se prononcera, en formation collégiale, sur la légalité de l'arrêté préfectoral contesté et notamment sur la réalité des infractions au code du travail, reprochées à cet établissement, qui aurait dissimulé l'emploi de moniteurs d'auto-école en les plaçant sous des statuts de prestataires indépendants.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2018 | 3](#)